

**AVIS PUBLIC aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande  
d'approbation référendaire - RÈGLEMENT 197-1221**

Le conseil de la municipalité de Saint-Rosaire a adopté lors de sa séance ordinaire du 6 décembre 2021, les seconds projets de règlements numéros 197-1221 et 198-1221, lesquels modifient les règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Saint-Rosaire.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que des règlements, qui les contiennent, soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**RÉSUMÉ**

Les projets de règlement visent notamment à :

- Assurer la concordance au règlement no 357 de la MRC d'Arthabaska en modifiant certaines dispositions relatives aux élevages à forte charge d'odeur.
- Assurer la concordance au règlement no 316 et no 357 de la MRC d'Arthabaska en ajoutant des dispositions pour les fermes d'agréments.
- Assurer la concordance au règlement no 385 de la MRC d'Arthabaska en modifiant diverses dispositions portant sur les fermes d'agrément et l'ajout de dispositions portant sur une nouvelle technologie pour le facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices et que la Municipalité désire effectuer cette concordance.
- Modifier les dispositions portant sur la hauteur autorisée pour un garage privé et une résidence.
- Réviser les usages autorisés dans les zones commerciales C1 et C3.
- Ajuster les normes d'implantation dans la majorité des zones résidentielles.
- Créer deux nouvelles zones de conservations CONS1 et CONS2.
- Modifier différentes limites de zones afin de mieux représenter ce qu'il y a sur le territoire.
- Créer la zone industrielle I-5 à même la zone agricole A-2, afin d'agrandir la carrière située dans la municipalité voisine de Princeville.
- Effectuer un règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement portant sur certaines dispositions relatives aux dimensions des lots non desservis et partiellement desservis.

Pour que la demande de référendum soit valide, la municipalité devra avoir reçue au moins 12 demandes de personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

En raison de la pandémie de COVID-19, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter durera 15 jours à partir du présent avis et la transmission de demandes écrites à la municipalité tiendra lieu de registre. La municipalité acceptera toutes les demandes de référendum, qu'elles soient transmises par courrier postal ou par courriel [dg@strosaire.ca](mailto:dg@strosaire.ca) à la condition qu'elles contiennent les pièces et les renseignements requis pour établir la validité, soit :

- Indiquer clairement la zone d'où elle provient, le numéro et la description du règlement concerné;
- Établir l'identité de la personne qui fait la demande et son droit de signer le registre. (Les demandes doivent être accompagnées de deux copies de pièces d'identité);
- Être reçue **au plus tard le 30 décembre 2021**.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Rosaire, ce 13<sup>e</sup> jour de décembre 2021.



Julie Roberge

Directrice générale et greffière-trésorière